

LEADER 2023-2027	GAL Des Cévennes au Rhône	
ACTION	N° 1	Soutenir l'écotourisme, la valorisation et l'accès au patrimoine naturel et culturel
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Economie de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Le territoire du GAL dispose d'un cadre naturel exceptionnel (paysages variés, diversité de forêts, milieux et rivières...) et d'un patrimoine vernaculaire riche (capitelles, faïsses et murets en pierres sèches, fontaines...). Ce cadre naturel riche d'histoire participe à une notoriété grandissante en tant que destination touristique, à un environnement de vie agréable et ressourçant pour la population locale et à une économie certaine et en augmentation. Ce cadre demande à être entretenu, préservé et valorisé.</p> <p>Afin de faire découvrir au plus grand nombre ce cadre naturel, un important réseau de sentiers a été développé. Le GAL souhaite poursuivre le développement de ces activités de pleine nature et compléter l'offre par la création ou le développement de sentiers dans le respect des sites et en limitant la sur fréquentation potentielle. Idéalement le GAL souhaiterait voir se développer davantage de sentiers accessibles aux personnes porteuses d'un handicap. Que ce soit au cœur de villages ou le long de ces sentiers, le territoire comporte de nombreux patrimoines bâtis. Le GAL souhaite soutenir leur restauration et les savoir-faire associés.</p> <p>En parallèle le GAL souhaite continuer de soutenir le développement du tourisme, mais un tourisme durable, en lien avec les ressources naturelles, l'agriculture et ce, tout en préservant les espaces utilisés. Si on constate déjà le développement de l'écotourisme sur le territoire, celui-ci n'est pas encore généralisé et il paraît donc pertinent d'encourager le développement d'un tourisme toujours plus respectueux de l'environnement.</p> <p><u>Exemple de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de panneaux pédagogiques adaptés aux handicaps le long d'un circuit de randonnée, mise en accessibilité d'un sentier aux personnes à mobilité réduite, Restauration d'une capitelle ou d'un moulin situé sur un circuit de randonnée, etc. ; - Installation de toilettes sèches au sein d'un camping. Equipements d'un gîte pour l'obtention du label "Accueil vélo", Production de chaleur renouvelable pour les serres d'un parc-jardin ouvert à la visite, ayant une gestion quotidienne respectueuse de l'environnement (économie d'eau, gestion déchets), Rencontres des acteurs touristiques du territoire sur l'écotourisme, etc. 		

3) **Descriptif des actions**

2 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

1.1 **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel**

1.1.1 Création, développement et accessibilité de sentiers multi pratiques et d'interprétation

1.1.2 Restauration du petit patrimoine bâti et des éléments paysagers

1.2 **Accompagner la transition vers un écotourisme durable**

1.2.1 Création ou développement d'hébergements touristiques et de sites touristiques écoresponsables

1.2.2 Effort collectif de valorisation du territoire pour renforcer l'attractivité touristique

4) **Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

- SCOT du Gard rhodanien
- SCOT du Pays Cévennes
- CTO 2022-2028 du Pays Cévennes
- Grand Site Occitanie Cévennes
- Charte du Parc National des Cévennes
- Schémas départementaux, en particulier, le schéma du tourisme, des loisirs et de l'attractivité, le schéma de cohérence des activités de pleine nature ; le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

MODALITES D'INTERVENTION

1) **Les types d'opérations**

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'étude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achats)	
Voyage d'études	

2) **Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au



sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne
 (<250 salariés et 50 M€ de Chiffre d'affaires) ;
 - Les particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- **1.1.2** : 15 000 €
- **Pour tous les autres** : 50 000 €

6) Co financements mobilisables :

Etat, Régions, Départements, Parc National des Cévennes, EPCI, communes, ADEME, AGEFIPH, Agence de l'Eau, Compagnie nationale du Rhône (CNR).

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens :

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER
 cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – s

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	4
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	14

LEADER 2023-2027	GAL Des Cévennes au Rhône	
ACTION	N° 2	Permettre un développement économique durable fondé sur la valorisation qualitative et cohérente des ressources locales
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie de proximité - Transition écologique et énergétique - Accès à l'emploi en milieu rural 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>Le territoire du GAL est caractérisé par des ressources locales diversifiées : agricoles, forestières, naturelles. Il y a, par ailleurs, nécessité de soutenir l'accès à l'emploi et, notamment, de donner envie aux jeunes de rester travailler sur le territoire. L'objectif de cette fiche est ainsi de permettre le développement d'activités prenant appui sur ces ressources et d'une économie locale créatrice d'emplois et de circuits-courts. Les activités agricoles et forestières, y compris le pastoralisme, seront ainsi encouragées afin de conserver et développer un environnement habité et préservé.</p> <p>Le diagnostic a fait remonter une part importante de locaux vacants dans les centres anciens et une consommation importante de surfaces à potentiel agricole. Le réinvestissement des centres des villes et des villages, des bâtis et surfaces existants par des activités sera encouragé et soutenu. Cette fiche aura également pour objet de permettre aux porteurs de projets de s'adapter aux changements climatiques, en permettant la mise en place de fonctionnements plus responsables (économies d'énergie, gestion des déchets...) et par exemple de financer des études sur l'évolution nécessaire des filières agricoles et forestières.</p> <p>Les savoir-faire et les produits de qualité seront encouragés et valorisés, le bâti existant rénové. Les porteurs de projets accompagnés plus résilients. La création de points multi services dans des secteurs identifiés permettra de recréer des services dans des villages isolés.</p> <p>Exemple de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de clôtures en zone de pâturage ; Agrandissement d'un local de transformation de fruits ; Création d'un espace test ; Etude expérimentale pour tester de nouvelles variétés de vigne ; etc. ; - Achat d'un four à bois pour une boulangerie transformant des céréales locales ; Aménagement d'un local et équipement matériel pour l'ouverture d'un café de Pays multiservices ; Création d'une recyclerie, atelier de réparation, etc. 		

3) Descriptif des actions

2 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objet

2.1 Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et forestières, favoriser la diversification

2.1.1 Maintien et développement du pastoralisme

2.1.2 Soutien à la production primaire, à la transformation, au conditionnement, au stockage de produits agricoles et/ou à la commercialisation de produits agricoles et/ou transformés.

2.1.3 Appui à la création et au développement de filières agricoles et forestières.

2.2 Aider la création, le développement, la reprise et la transition écologique et énergétique des entreprises

2.2.1 Création, développement ou transition d'entreprises fixes ou ambulantes

2.2.2 Création et développement de recycleries et boutiques associées

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- SCOT du Gard rhodanien
- SCOT Pays Cévennes
- CTO du Pays Cévennes
- Politique Bourg Centre Occitanie
- Engagement Petites villes de demain de plusieurs communes : St Ambroix, Barjac, Anduze, St Jean du Gard, La Grand Combe, St Hilaire de Brethmas ; Pont St Esprit.
- Charte du Parc national des Cévennes à laquelle adhèrent des communes du nord-ouest du territoire.
- Schémas départementaux, en particulier, le schéma du tourisme, des loisirs et de l'attractivité et le schéma de l'ESS.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'étude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achats)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie, sous réserve de leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<250 salariés et 50 M€ de Chiffre d'affaires) ;
- Les particuliers

Exclusions spécifiques :

2.1.1 : seules les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de travaux sont éligibles.

2.1.2 : les porteurs de projets privés éligibles au FEADER et les abattoirs sont inéligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

Exclusion spécifique :

2.1.2 : l'achat de terrain est éligible uniquement pour ce sous-objectif. Il est limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 64 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Régions, Départements, Département de l'Ardèche, Parc National des Cévennes, EPCI, communes, ADEME, Agence Bio, Agence de l'Eau, Compagnie nationale du Rhône (CNR)

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens :

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	7
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	28

LEADER 2023-2027	GAL Des Cévennes au Rhône	
ACTION	N° 3	Améliorer le bien vivre sur le territoire et favoriser le faire ensemble
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Le diagnostic de territoire a permis de mettre en lumière les besoins en matière de mobilité et pointe la nécessité d'agir sur l'accessibilité aux services (administratifs, transports, cultures, loisirs) au regard de la dépendance à la voiture et aux énergies fossiles et de l'isolement d'une partie des habitants du territoire. Par ailleurs, l'évolution de notre société incite à développer le regroupement, la mutualisation de moyens pour un mieux vivre en société et pour mieux s'inscrire dans la transition. Cette fiche action a donc pour objet de fournir aux habitants davantage d'espaces collectifs et de partages, de soutenir des actions permettant une mobilité plus durable et pour tous et un accès aux services facilité. Il y a également volonté de rendre la culture et la connaissance, source d'épanouissement et d'autonomie, accessibles à chacun et de mener des actions de sensibilisation sur les enjeux locaux actuels et à venir.</p> <p>L'amélioration des conditions de vie des habitants, encouragera les personnes à développer leurs activités et à rester sur le territoire.</p> <p><u>Exemple de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier d'artisanat d'art avec matériel de fabrication partagé ; Achat de clôtures, d'un abri à outils et outils pour jardins collectifs ; etc. ; - Achat d'un véhicule en partage ; Évènement culturel ; Matériel de diffusion culturelle pour personnes porteuses d'un handicap ; Atelier d'animation pour la transformation des légumes du Jardin. Création et développement de restauration collective transformant des produits frais et locaux ; etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>2 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>3.1 Permettre une vie locale active en milieu rural via le développement d'espaces collectifs</p> <p>3.1.1 Création et développement de tiers-lieux</p> <p>3.1.2 Création et développement de jardins partagés</p> <p>3.2 Répondre aux besoins des habitants et fournir un cadre de vie agréable, stimulant et cohérent</p> <p>3.2.1 Soutien au développement d'une mobilité durable</p> <p>3.2.2 Soutien au développement de la culture et à son accessibilité pour tous</p> <p>3.2.3 Favoriser le bien manger sur le territoire</p>		
<p>4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ATI FEDER PO5 ▪ SCOT Gard rhodanien ▪ SCOT Pays Cévennes ▪ CTO Pays Cévennes ▪ P.A.T (Plan Alimentaire Territorial) ▪ Politique Bourg Centre Occitanie ▪ Programme Petites villes de demain 		

- Schémas départementaux, en particulier, schéma des mobilités, schéma de solidarité, schéma de l'ESS

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'étude	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achats)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<250 salariés et 50 M€ de Chiffre d'affaires) ;
- Les particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;

- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ~~sur si l'impossibilité~~ technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

Exclusion spécifique :

3.1.2 : l'achat de terrain est éligible uniquement pour ce sous-objectif. Il est limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicablesTaux maximal d'aides publiques :

- o 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- o Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 50 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Régions, Départements, EPCI, communes, Parc National des Cévennes, ADEME, Agence Bio, Agence de l'Eau, Compagnie nationale du Rhône (CNR)

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	3
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	7

LEADER 2023-2027	<i>GAL DES CEVENNES AU RHONE</i>	
ACTION	C	Coopération
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <p>Services de proximité Economie de proximité Attractivité du territoire Transition écologique et énergétique Accès à l'emploi en milieu rural du territoire</p>		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire.</p> <p>Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover.</p> <p>Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur.</p> <p>Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire.</p> <p>Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération.</p> <p>La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.</p>		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>C.1 : Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale.</p> <p>C.2 : Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné.</p> <p>C.3 : Préparation technique en amont des projets de coopération</p> <p>C.4 : Mettre en œuvre des actions communes.</p>		
<p>4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau Rural Européen LEADER • Réseau rural Français • Occitanie Coopération 		

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectif(s) opérationnel(s) :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 80%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL.

8) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

9) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	0
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	1

LEADER 2023-2027	GAL Des Cévennes au Rhône											
ACTION	A	Animation de la stratégie LEADER										
	DATE D'EFFET : 27/02/2023 – Date de sélection du GAL											
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION												
<p>1) <u>Thématique prioritaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du territoire 												
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>La fiche action à vocation à permettre la mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL afin de contribuer au développement du territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD).</p>												
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER 2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne 3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL 												
MODALITES D'INTERVENTION												
<p>1) <u>Type de soutien</u></p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention. Une avance est possible dans la limite de 30% des crédits FEADER.</p>												
<p>2) <u>Les types d'opérations</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Type d'opération retenu</u></th> <th><u>Exclusions / Exceptions</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectifs opérationnels :</td> <td>TOUS</td> </tr> <tr> <td>Actions et outils de promotion et communication</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières</td> </tr> </tbody> </table>			<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>	Objectifs opérationnels :	TOUS	Actions et outils de promotion et communication			Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits		Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>											
Objectifs opérationnels :	TOUS											
Actions et outils de promotion et communication												
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits											
	Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières											

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
	Est inéligible le type : Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
Voyage d'études	

3) Les bénéficiaires

Seules les structures porteuses des GAL sont éligibles.

Dans le cas d'un partenariat avéré, une convention de partenariat sera demandée et la structure porteuse devra être désignée cheffe de file.

4) Les conditions d'admissibilité

- Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de sélection du GAL soit le 27/02/2023.
- Pour être éligible, un agent devra dédier minimum 25% de son temps de travail à la mise en œuvre de la SLD.
- En application du R(UE)2021/1060, article 31, l'aide totale attribuée sur la fiche action ne doit pas excéder 25% du montant de la dépense publique totale sur la stratégie.

5) Les dépenses éligibles

Dépenses éligibles au vu du décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programme européens et de ses modifications éventuelles.

Seules sont éligibles les dépenses visant à répondre aux objectifs opérationnels :

- Frais de personnel sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de déplacement sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de formation ;
- Coûts indirects de la structure sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Dépenses d'information, de communication et de publicité ;
- Prestations externes.

6) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Autofinancement : 10% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

7) Co financements mobilisables

Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

8) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Le financement concerne uniquement le programme LEADER. L'animation de toute autre approche territoriale (notamment OS 5 du FEDER) ne peut pas être prise en charge dans ce cadre.

9) Eléments concernant la sélection des opérations

Les opérations du dispositif ne sont pas soumises à une sélection, les structures porteuses ayant été sélectionnées dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER de la Région Occitanie et ayant conventionné avec la Région.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 38 : Couverture LEADER	Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	165 235